

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 1927**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (La certification existe désormais sous une autre forme (voir cadre "pour plus d'information"))

BAC PRO : Baccalauréat professionnel Technicien vente et conseil-qualité en vins et spiritueux

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'agriculture , MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE Modalités d'élaboration de références : Commission professionnelle consultative du ministère chargé de l'agriculture	Directeur régional de l'agriculture et de la forêt, Recteur de l'académie

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1967)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

221 Agro-alimentaire, alimentation, cuisine

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

* Activités visées :

Le titulaire du bac pro ' Technicien vente et conseil-qualité en vins et spiritueux ' est capable de réaliser les activités suivantes :

1. Il prépare l'acte de conseil-vente :

- Il s'informe régulièrement sur les vins et spiritueux ;
- Il s'informe de la politique de communication de l'entreprise et peut y être associé ;
- Il participe avec son supérieur hiérarchique à la définition des objectifs commerciaux ;
- Il participe à l'approvisionnement du magasin et à la mise en rayons ;
- Il participe à l'organisation, à l'aménagement et à la décoration de son lieu de travail selon les règles de merchandising définies, et veille à sa propreté ;
- Il constitue et /ou gère le fichier clients ;
- Il prospecte la clientèle.

2. Il réalise l'acte de conseil-vente :

- Il effectue l'acte de conseil-vente en présence du client si nécessaire en langue étrangère ;
- Il effectue l'acte de conseil-vente à distance (téléphone, internet), éventuellement en langue étrangère ;
- Il participe à la comptabilité administrative et financière liée à l'acte de vente.

3. Il participe ou peut participer aux activités qui suivent l'acte de conseil-vente :

- Il veille à la préparation des commandes et à leur livraison ;
- Il gère les expéditions : particuliers, restaurateurs, cavistes et éventuellement à destination d'une clientèle étrangère ;
- Il participe au service après vente ;
- Il participe à la gestion de stocks.

4. Il peut participer à des activités complémentaires :

- Il peut participer à la vente d'autres produits que les vins et spiritueux : produits connexes, produits du terroir, produits du rayon ' liquide ' ;
- Il peut participer à des activités d'animation de type touristique : visite de la cave, visite du château, visite d'un lieu touristique annexe (musée du vin), informations touristiques données aux clients...

5. Il s'intègre dans une organisation.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

* Secteur d'activité : Le titulaire du baccalauréat professionnel ' Technicien vente et conseil-qualité en vins et spiritueux ' est employé dans les entreprises ou organismes pratiquant le conseil et la vente de vins et spiritueux :

- en magasins ou en rayons spécialisés gérés ou co-gérés par des producteurs, des syndicats de producteurs, des coopératives, des caves particulières, des caves de négociants, des chaînes de magasins spécialisées, dans la grande distribution. Le conseil-vente est réalisé en direct mais aussi souvent à distance (courrier, télécopie, téléphone, internet...) ;
- à domicile : sous forme de visite conseil-vente auprès de restaurants, caves, éventuellement de particuliers (pour le compte de producteurs, négociants...).

Il peut aussi exercer dans des entreprises spécialisées dans l'animation-vente (foires aux vins...). Cette activité peut lui être attribuée occasionnellement en tant que vendeur en magasin ou à domicile.

* Types d'emplois accessibles : Il a pour responsabilité d'exécuter ou de contrôler l'exécution de toutes les tâches techniques et administratives liées à ses fonctions. Il se situe hiérarchiquement sous les ordres du propriétaire ou du responsable du magasin, d'un

directeur, d'un gérant, d'un chef de rayon ou de secteur...

Après une période variable dans l'entreprise ou l'organisme employeur, il est susceptible de devenir responsable ou gérant de magasin ou responsable d'un service de vente à domicile. Son degré de responsabilité et d'autonomie est lié à la taille de l'entreprise, et évolue en fonction de l'expérience acquise au cours du déroulement de sa carrière.

Codes des fiches ROME les plus proches :

D1106 : Vente en alimentation

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composants de la certification :

* Liste des épreuves obligatoires : E1 Expression, monde contemporain (épreuve commune à tous les baccalauréats professionnels ; deux parties : français et histoire-géographie)

E 2 Langue vivante (allemand ou anglais ou espagnol ; épreuve commune à tous les baccalauréats professionnels)

E3 Education physique et sportive (dispense possible à la demande pour les candidats libres et par la voie de la formation professionnelle continue ; épreuve commune à tous les baccalauréats professionnels)

E4 Mathématiques et sciences

E5 Mercatique

E6 Le milieu professionnel

E7 Pratiques professionnelles

Attention ! Diplôme créé en 2003 ; première session d'examen et VAE à partir de 2005.

Validité des composants acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI/NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury, présidé par un enseignant-chercheur, est composé de professeurs de l'enseignement public et, sauf impossibilité, au moins d'un professeur de l'enseignement privé sous contrat ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage, et, pour un tiers au moins, de membres de la profession intéressée par le diplôme, employeurs et salariés.
En contrat d'apprentissage	X	Idem.
Après un parcours de formation continue	X	Idem.
En contrat de professionnalisation	X	Idem.
Par candidature individuelle	X	Idem.
Par expérience dispositif VAE prévu en 2005	X	Idem.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Décret n° 95-663 modifié portant règlement général du baccalauréat professionnel (JO du 10 mai 1995)

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 30 juillet 2003 portant création et fixant les conditions de délivrance du baccalauréat professionnel Technicien vente et conseil-qualité en vins et spiritueux (JO du 9 août 2003).

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L. 335-5 et L. 335.6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle (JO du 28 avril 2002)

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Site Internet de la communauté éducative de l'enseignement agricole public français : educagri.fr

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :